



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
M.R.C. DE JOLIETTE**

**LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 8 septembre 2025 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Madame la conseillère, Claire Sarrazin et Messieurs les conseillers François Fruhauf, Gaétan Desmarais et Pierre Venne.

Madame Marthe Blanchette, conseillère, ayant motivée son absence.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1- Séance ordinaire du 13 août 2025**
- 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
- 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit**
- 05- CORRESPONDANCE**
- 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES**
- 6.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois d'août 2025**
- 6.2- Communications – Compte rendu et suivi au 31 août 2025**
- 07- RAPPORT DES COMITÉS**
- 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1- Évaluation du potentiel acéricole et l'autorisation de coupe d'arbres pour une culture agricole**
- 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**
- 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
- 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**
- ADMINISTRATION :**
  - 11.01-Fin du lien d'emploi**
- VOIRIE :**
  - 11.02-Asphalte Lanaudière - Octroi d'un contrat - Travaux d'asphalte et d'entrées charretières**
  - 11.03-Demande d'intervention de Bell – Consentement pour le remplacement de poteaux et d'ancrages**
- AQUEDUC :**
- LOISIRS :**
  - 11.04-Autorisation de la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage PFM/MADA**
- AUTRES POINTS :**
  - 12- PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**
  - 14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

**02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QU'**un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;  
**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-09-129**

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1- Séance ordinaire du 13 août 2025**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-09-130**

Il est proposé par François Fruhauf  
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2025.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit**

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payable et demande au conseil municipal de l'approuver ;

**2025-09-131**

Il est proposé par Claire Sarrazin  
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre 1<sup>er</sup> et le 28 août 2025, au montant de **134 612.35\$**, les prélèvements préautorisés, entre le 1<sup>er</sup> et le 28 août 2025, au montant de **107 264.33\$**, la rémunération, entre le 1<sup>er</sup> et le 28 août 2025, au montant de **59 917.75\$**, les frais bancaires, entre le 1<sup>er</sup> et le 28 août 2025, au montant de **206.41\$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

**05- CORRESPONDANCE**

Aucune

**06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES**

**6.1- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois d'août 2025**

Dépôt du rapport, préparé par monsieur Francis Perrino, des permis et certificats émis au cours du mois d'août 2025.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport, dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**6.2- Communications – Compte rendu et suivi au 31 août 2025**

Dépôt du rapport mensuel des communications.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport, dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

**07- RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun

**08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**8.1- Évaluation du potentiel acéricole et l'autorisation de coupe d'arbres pour une culture agricole**

**ATTENDU QU'**un rapport d'évaluation daté du 6 mai 2025, produit par DRIFEC (Dominic Roy, ing. forestier), a été reçu concernant le potentiel acéricole d'une zone de 0,88 hectare situé sur les parties des lots 6 160 468 et 5 790 317, sur le rang Sainte-Anne à Notre-Dame-de-Lourdes ;

**ATTENDU QUE** ce rapport confirme un potentiel acéricole de 393 entailles à l'hectare, supérieur au seuil idéal de 183 entailles à l'hectare, bien que les propriétaires souhaitent optimiser cette zone pour une culture de pommes de terre ;

**ATTENDU** la zone concernée, située dans la zone A-5 (usage agricole A1 – Culture) et appartenant à Gestion J. Dupuis inc. depuis le 18 octobre 2018, est actuellement un terrain vacant (non aménagé, excluant l'exploitation non commerciale de la forêt) ;

**ATTENDU QUE** la coupe d'arbres proposée améliorerait le drainage et la circulation de l'eau, rendant le sol plus propice à une agriculture de type culture de pommes de terre, conformément au rapport d'évaluation ;

**ATTENDU QUE** la demande semble respecter les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

**EN CONSÉQUENCE,**



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

2025-09-132

Il est proposé par Gaétan Desmarais  
Et résolu :

Que le conseil municipal prenne acte de l'évaluation du potentiel acéricole réalisée par DRIFEC et s'oppose à la coupe d'arbres sur une zone de 0,88 ha des lots 6 160 468 et 5 790 317, sous réserve de l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour développer une culture de pommes de terre.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Aucun

**10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Aucun

**11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

**ADMINISTRATION :**

**11.01 - Fin du lien d'emploi**

**ATTENDU QUE** l'employé numéro 32-0020 a signé un reçu-quittance et transaction ;

**ATTENDU QUE** ladite cessation est effective en date du 8 septembre 2025 et entraîne la fin du lien d'emploi de l'employé no 32-0020 avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du reçu-quittance et transaction du 8 septembre 2025 réglant la fin du lien d'emploi entre la Municipalité et l'employé no 32-0020 et s'en déclarent satisfaits ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2025-09-133

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise, ou ratifie, selon le cas :

La signature, par la direction générale, pour et au nom de la Municipalité, du reçu-quittance et transaction du 8 septembre 2025 réglant la fin du lien d'emploi entre la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et l'employé ayant le numéro de matricule no 32-0020 ;

La dépense associée à ce reçu-quittance et transaction.

Que toute autorisation de signature conférée à cette personne par la fonction, une résolution, une politique, un règlement ou tout autre mécanisme soit nulle en date de 16 h 30, le 8 septembre 2025, et que l'autorisation soit transférée à la direction générale de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**VOIRIE :**

**11.02- Asphalte Lanaudière - Octroi d'un contrat : Travaux d'asphalte et d'entrées charretières**

**ATTENDU QUE** parmi les entrepreneurs sollicités (Vincent Asphalte, L'Assomption Asphalte, et Asphalte Lanaudière), seuls Asphalte Lanaudière a soumis une offre dans les délais requis, les deux autres ayant indiqué ne pas être intéressés à soumissionner ;

**ATTENDU QUE** le devis portant le numéro A25188 a été reçu en date du 20 août 2025 d'Asphalte Lanaudière pour des travaux de pièces d'asphalte et d'entrées charretières dans le Domaine Asselin et aux quatre coins de Mathias;

**ATTENDU QUE** les travaux sont planifiés pour l'automne 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-09-134**

Il est proposé par François Fruhauf

Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat portant le numéro A25188 à Asphalte Lanaudière pour la réalisation des travaux de pièces d'asphalte et d'entrées charretières dans le Domaine Asselin et aux quatre coins de Mathias, et autorise la direction générale à effectuer le paiement des factures au fur et à mesure de la réalisation desdits travaux.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré  
Directeur général et greffier-trésorier

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**11.03- Demande d'intervention pour Bell – Consentement pour le remplacement de poteaux et d'ancrages**

**ATTENDU QUE** Bell Canada a soumis une demande de consentement datée du 25 août 2025 pour le projet FC3102, pour l'installation de nouveaux poteaux et ancrages sur la rue Victoria et Maria à Notre-Dame-de-Lourdes, selon le plan CM01 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité approuve la copie du plan présenté ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite collaborer avec Bell Canada pour une entente écrite concernant l'installation d'une sentinelle sur le poteau no 2 du plan FC3102-CM01 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-09-135**

Il est proposé par Claire Sarrazin

Et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la direction générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, la demande de consentement présentée par Bell Canada et d'approuver une copie du plan annexé à la demande.



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que seuls les frais d'enlèvement et installations de la sentinelle sont à la charge de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**AQUEDUC :**

Aucun

**LOISIRS :**

**11.04- Autorisation de la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage PFM/MADA**

**ATTENDU QUE** le secrétaire aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux via le *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)* accorde une subvention de 12 000 \$ pour la création de la politique ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité croit en l'importance d'élaborer une politique en faveur des aînés afin d'assurer un milieu de vie de qualité à sa population vieillissante ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite également se doter d'une politique familiale municipale (PFM) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2025-09-136**

Il est proposé par Gaétan Desmarais  
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la responsable des loisirs à procéder à la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage PFM/MADA.

Que le conseil municipal mandate le comité de pilotage de mener à bien la démarche MADA.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

**AUTRES POINTS :**

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

- Les élections municipales
- Vitesse sur la rue Breault
- Multithèque
- La politique familiale

**13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance régulière aura lieu le mercredi 1 octobre 2025, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.



*Procès-verbal des délibérations  
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

**14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**2025-09-137**

Il est proposé par Pierre Venne  
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19h58.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.**

*« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

M. Pierre Guilbault  
Maire

M. Charles Beaupré  
Directeur général et  
greffier-trésorier